

Le propriétaire d'immeubles à logements doit payer 175\$ dollars pour chaque unité de logement vacant ou non. Par contre, le propriétaire peut bénéficier d'un demi-tarif pour un logement habité moins de six mois en faisant la demande par écrit au conseil municipal.

Les résidences saisonnières tels que les chalets, le tarif est de 87,00\$

Le tarif établi pour un commerce et les Compagnies identifiées est de 103\$ dollars et les commerces saisonniers, le tarif est de 51\$

Le tarif pour les exploitations agricoles est de 103\$.

**ARTICLE 7 : (TARIFICATION)**

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 15% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**ARTICLE 8:**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Le présent règlement est adopté séance tenante le 13 décembre 2010.

\_\_\_\_\_  
Gilbert Pigeon, maire

\_\_\_\_\_  
Christiane Berger  
Directrice générale  
& secrétaire/trésorière

**RÉSOLUTION 362-2010 LETTRAGE DU CAMION POUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES RESIDUELLES**

Il est proposé par monsieur Émilio Dumais, appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité d'accepter que la municipalité de Saint-Valérien place le logo de leur armoiries sur la benne du camion servant pour le transport des matières résiduelles et le conseil mandate l'inspecteur municipal afin que celui-ci se charge de placer les logos de la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière sur les 2 portes du camion.

**RÉSOLUTION 363-2010 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par monsieur Émilio Dumais, appuyé par monsieur Fernand Caron à 21 h.30.

\_\_\_\_\_  
Gilbert Pigeon, maire

\_\_\_\_\_  
Christiane Berger, dir.gén.  
& secrétaire/trésorière